



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL, RELATIVE A L'EXPLOITATION DU  
DU SNACK-BAR "LE CALUMET"  
SIS 8 ESPLANADE DE PONTAILLAC A ROYAN

AVENANT N° 2

D. n°18.722

ENTRE

**La Ville de Royan**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la **Ville de ROYAN**,

D'une part,

ET

**La SAS LYREO**, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 489 247 288, dont le siège social est situé 8 esplanade de Pontaillac à Royan, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée **l'occupant**,

D'autre part.

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La Ville de Royan souhaite consentir un bail commercial pour l'exploitation de l'établissement dénommé "Le Calumet", situé 8 esplanade de Pontaillac à Royan.

Dans l'attente de la concrétisation de cette opération, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal (n° 18.109) a été conclue le 1<sup>er</sup> mars 2018 avec la SARL LYREO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Paul LEROY, pour une durée de six mois, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018.

Un avenant n° 1 a été conclu avec la SARL LYREO le 6 août 2018, prolongeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2018.

Afin de finaliser le bail commercial, il convient de prolonger d'un mois la durée d'occupation du domaine public.

Dans le même temps, Monsieur LEROY a informé la Ville du changement de statut de sa société, qui devient la SAS LYREO.

Cet avenant n° 2 a pour but de modifier le nom de la société, la durée de la convention, ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : Compte-tenu du changement de statut de la société titulaire de la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation du snack-bar "Le Calumet", sis 8 esplanade de Pontaillac à Royan, la convention est conclue entre la Ville de Royan et la SAS LYREO, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 489 247 288, dont le siège social est situé 8 esplanade de Pontaillac à Royan, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes.

**ARTICLE 2** : L'article 2 "Durée" de la convention du 1<sup>er</sup> mars 2018, est désormais rédigé comme suit :

Ladite mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 10 mois. Elle prendra fin le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 3** : l'article 8 "Redevance" de la convention du 1<sup>er</sup> mars 2018, est désormais rédigé comme suit :

L'occupant versera, au plus tard le 31 décembre 2018, entre les mains de Madame le Chef du Centre des Finances Publiques de Royan, une redevance totale de 13 916,70 (Treize mille neuf cent seize euros et soixante-dix centimes), pour la période précitée à l'article 2, soit 1 391,67 euros par mois.

**ARTICLE 4** : les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan le 20 novembre 2018

Pour la SAS LYREO,

Pour le Maire et par délégation, Pour la  
Le Premier Adjoint,

Le Président,

Jean-Paul LEROY

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 décembre 2018  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

